

GUIDE PRATIQUE

DE L’AFFICHAGE EXTÉRIEUR

Vous êtes propriétaire ou exploitant de supports publicitaires, les informations contenues dans ce guide vous aideront à effectuer vos démarches administratives.



SELON LA LOI DE MODERNISATION DE **L’ÉCONOMIE**

Du 4 août 2008 et l’article L.2333-7 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT)

“ Cette taxe frappe les supports publicitaires fixes suivants, définis à l’article **L. 581-3** du Code de l’Environnement, visibles de toute voie ouverte la circulation publique, au sens de l’article **R. 581-1** du même code, à l’exception de ceux situés à l’intérieur d’un local au sens de l’article **L. 581-2** dudit code.”



SELON LA LOI PORTANT ENGAGEMENT NATIONAL POUR **L’ENVIRONNEMENT** DITE “ENE”

“ Font l’objet d’une déclaration préalable, l’installation, le remplacement ou la modification :

- d’un dispositif ou d’un matériel qui supporte de la publicité.
- de préenseignes dont les dimensions excèdent 1 mètre en hauteur ou 1,50 mètre en largeur. » (art. R.581-6 du C. env.) Et sur les immeubles et dans les lieux mentionnés aux articles **L. 581-4** et **L. 581-8**, ainsi que dans le cadre d’un règlement local de publicité, l’installation d’une enseigne est soumise à autorisation.(art. **L.581-18** du C. env.)”

QUELS SONT LES DIFFÉRENTS SUPPORTS PUBLICITAIRES ?

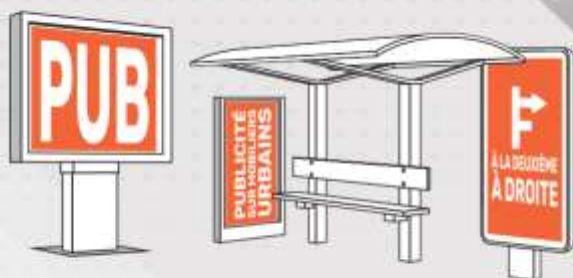
> C’EST UNE

Si votre dispositif se trouve sur l’unité foncière de votre activité et si son contenu fait bien référence à votre activité.
(article L581-3 2° du Code de l’Environnement).



C’EST UNE **PRE-ENSEIGNE** < OU UNE **PUBLICITÉ**

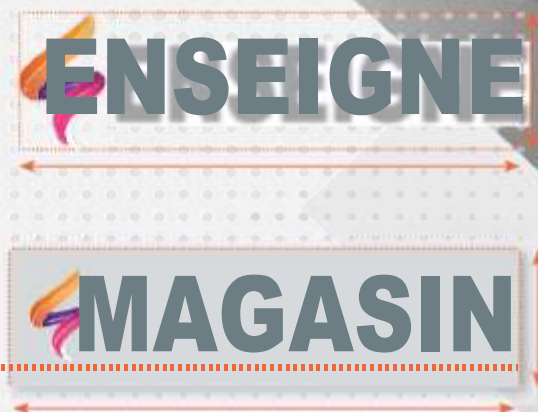
Si le dispositif ne se trouve pas sur l’unité foncière de votre activité et que son contenu comporte, ou non, une indication de direction (fléchage ou autre).



QUELLE EST LA MÉTHODE DE MESURE ET DE CALCUL ?

ENSEIGNES

Pour les enseignes, la taxation concerne la surface totale cumulée sur une même activité.



PRE-ENSEIGNE & PUBLICITÉ

Pour les publicités et les pré-enseignes, la taxe est calculée selon la superficie du support concerné.



LES SUPPORTS
SONT TAXÉS PAR FACE

QUELLE EST LA PROCÉDURE TLPE ?

CHAQUE NOUVEAU SUPPORT

doit faire l'objet d'une déclaration (Cerfa 14799*01)
ou d'une demande d'autorisation préalable (Cerfa 14798*01)
auprès de votre collectivité.

DEPUIS LE 1^{ER} JANVIER 2022



JE DÉCLARE POUR LA 1^{ÈRE} FOIS

Déclaration initiale obligatoire.

JE DÉCLARE UNE MODIFICATION

Dépose, pose ou autres
dans les 2 mois.

Via le Cerfa 15702*02



CONTRÔLE(S) DES SUPPORTS

implantés sur la commune
par un agent habilité.



SUITE AU CONTRÔLE TERRAIN,

si constat d'un support
ou d'une modification non déclarée,
Une mise en demeure de déclarer
vous sera adressée
par courrier recommandé.



RECEPTION D'UN TITRE DE PAIEMENT

La taxe est due à partir du 1^{er}
septembre de l'année d'imposition.

(Aucun règlement ne doit intervenir
avant réception, du titre de recette).